

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON (←→ 19 :45), Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :51), Madame Liliane DOCAN (← 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (← 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (← 19 :48).

Etaient absents (08): Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (02): Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 01-06-2013

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Avril 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications essentielles sur le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Avril 2013.

Après avoir procédé aux corrections nécessaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2013
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Avril 2013 est approuvé.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Mai 2013

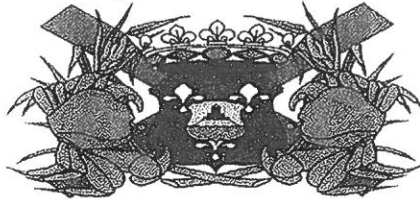


*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2013

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
Présents : 23
Représenté : 01
Absents : 09

Début de séance : 19h 29

Fin de séance : 21h 54

L'an deux mille treize, le Jeudi 25 Avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 12 Avril 2013 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

M. Jean-Claude LOMBION, Mme Victoire JASMIN, M. Philipson FRANCFORT, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Edmond MARCEL, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, M. Roger BASTIN, M. Aristé ALPHONSE, Mme Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Mme Annette PRESSE, Mme Suzette DUPORT, M. Renélien CABRIOLLE, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN, M. Hugues MARIE, Mme Henriette ALEXIS, M. Jean BARDAIL, Mme Liliane DOCAN, M. Léonard JERUL.

Absents :

Mme Maud URSULE, M. Bernard BOURGAREL, M. Gérard BLOMBOU, Mme Marie-Anna PHAETON, M. Patrick EUGENE, M. Daniello FOULE, Mme Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Mme Roselyne CARDOVILLE, M. Eric MANNE.

Représenté : Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Le quorum étant atteint (17 élus présents), la séance est ouverte à 19h 29, sous la présidence de son maire en exercice, **Monsieur Jean-Claude LOMBION**.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

COURRIER ARRIVÉ LE :

28 MAI 2013

PRÉFECTURE DE SAINTE-À-PIERRE

Monsieur Aurel MIRRE est proposé afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance et procède à l'appel des Elus.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des différents points de l'ordre du jour.

A) Présentation du rapport d'activité du SYMEG 2011

B) Présentation du rapport sur la qualité de l'air par l'association « GWAD'AIR »

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2013

2. Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains – Cimetière du Bourg et voiries périphériques

3. Régularisation foncière – Cimetière- Acquisition de la parcelle AB 400

4. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols(POS) - Projet de construction de la nouvelle Station d'Épuration sur la parcelle GEDEON en zone NC

5. Validation de la grille tarifaire de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau

6. Organisation et gestion du service de ramassage et de mise en fourrière des animaux errants, dangereux et nuisibles : renouvellement Convention Fourrière de l'Alliance 2013

7. Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations : partenariat avec la Ville des Abymes

8. Campagne 2013 d'évaluation de la qualité de l'air sur la zone de Grande-Terre par l'association « Gwad'Air »

9. Cotisations, aides et subventions diverses

10. Intégration de dépenses d'assainissement au budget annexe M49

11. Décision Budgétaire Modificative n° 2013-02

12. Durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement »

13. Aide à la Pédale du Centre

14. Questions diverses

Monsieur le Maire présente Monsieur Albert ELATRE Président du SYMEG, le remercie de sa présence et lui donne la parole afin d'intervenir sur ce rapport.

Monsieur ELATRE présente ce point en disant que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.».

Dans cette optique, il a été demandé au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, délégataire du service public de l'électricité pour la ville de Morne-à-L'Eau, de procéder à la présentation de son rapport d'activités pour l'exercice 2011 par le truchement de vidéo projecteur et de support remis aux élus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ELATRE pour son intervention souligne que le travail effectué par le SYMEG est très intéressant et remarquable, il y a une bonne équipe qui a fourni des efforts afin de produire ce rapport.

Madame PRESSE voudrait savoir ce que veut dire FNCCCL.

Monsieur ELATRE lui explique que ce sigle veut dire : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

C'est une fédération qui a pour but d'aider les élus afin de mettre en place des projets avec le SYMEG.

Il faut savoir que le SYMEG n'expose pas commune par commune. C'est un travail commun qui est montré sur tout le territoire guadeloupéen.

Madame JASMIN rétorque que les élus ont le droit de savoir ce qui s'effectue sur leur propre territoire.

Monsieur ELATRE ajoute que tous les projets sur les communes sont expliqués dans leur globalité.

Monsieur BASTIN fait connaître son désaccord face à ce genre de fonctionnement. Et, il soutient que ce n'est pas normal que les élus ne soient pas informés sur les travaux effectués sur leur secteur. En ce sens, il y a trop d'opacité.

Monsieur le Maire répond que l'on peut avoir accès au logiciel et il y a des clés à cet effet, mais seulement des personnes désignées peuvent y accéder.

Monsieur ELATRE ajoute que le Maire et une autre personne indiquée peuvent avoir accès à tous les pétitionnaires. Cette possibilité n'est pas accessible à tout le monde.

Monsieur BASTIN souligne que l'élu n'est pas tout le monde.

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'Aménagement, du Territoire et des Services Techniques et lui-même détiennent le code d'accès. Celui-ci ne peut être transmis à tout le monde car chaque dossier est individuel et ne doit pas être divulgué.

Monsieur ELATRE fait savoir qu'il y a un chargé d'affaire qui s'occupe uniquement de la ville de Morne-à-l'Eau et qui se tient à la disposition des élus pour toute information, il s'agit de FRANCIS Dimitri.

Madame MONTANTIN fait remarquer que le temps escompté pour un raccordement est trop long.

Monsieur ELATRE répond qu'il faut un délai de 21 jours pour obtenir une réponse. Et il faut souligner plusieurs personnes viennent demander un raccordement sur des terrains de servitude. Il y a donc, un certain nombre de contraintes à gérer.

La durée administrative est de 4 mois pour un dossier normal et il faut tenir compte de l'EDF dont le temps imparti est de 3 semaines.

Monsieur MARIE fait ressortir que sur le territoire de Morne-à-l'Eau, il y a plusieurs poteaux électriques très abîmés et cela peut être dangereux.

Monsieur ELATRE informe qu'il y a un recensement qui a été réalisé mais il souligne que c'est la compétence exclusive de l'EDF.

Madame JASMIN demande que doit-on faire s'il y a un risque potentiel.

Monsieur ELATRE tient à souligner que c'est l'EDF qui juge de l'urgence.

Monsieur MIRRE veut obtenir des renseignements sur la mise à disposition de l'audit.

Monsieur ELATRE répond que le Maire le recevra.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ELATRE pour son intervention et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

Maintenant, Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Couvin Pauline, Présidente et RABOT Christina, Chargée d'études de GWAD'AIR.

Madame Couvin montre que dans le cadre de la directive cadre 96/62/CE, concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, les Etats membres de l'Union Européenne sont chargés de mettre en œuvre les dispositions prévues, notamment en matière de qualité de l'air. Cette directive s'est traduite, en France, par l'adoption le 30 décembre 1996 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE). Codifiée par le titre II « Air et atmosphère » du livre II du Code de l'Environnement, notamment les articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12 du code de l'environnement, cette loi renforce, en outre, les responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales et définit donc les responsabilités et les obligations de chacun en matière de qualité de l'air.

Ainsi, le rôle des collectivités territoriales en matière de respect de la qualité de l'air se trouve renforcé par la LAURE : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.»

(article L220-1 du code de l'Environnement).

Dans cette optique, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement menées sur le département, et précisément sur le territoire de Morne-à-L'Eau. C'est donc l'objet du rapport qui a été présenté au cours de la séance du conseil municipal du 25 avril 2013 par l'association « Gwad'Air » par le biais du vidéo projecteur et d'un rapport remis à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Couvin Pauline et RABOT Christina et demande à l'assemblée d'en prendre acte.

POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2013.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT N° 02 - REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE D'EMPRISES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE ET LES RIVERAINS - CIMETIERE DU BOURG ET VOIRIES PERIPHERIQUES.

Madame Sylviane SOPTA, Directrice du service à la Population est désignée par Monsieur le Maire afin de porter des informations sur cette affaire.

Madame SOPTA fait savoir que depuis l'année 2009, le Conseil Municipal a fait le choix d'un important projet relatif à la réhabilitation et la rénovation des cimetières. Il s'agit de valoriser les deux cimetières de la commune. Pour ce faire, il y a une idée précise de délimiter les cimetières ; en ce sens, le Conseil Municipal a mandaté un géomètre afin de faire le point. Le périmètre du cimetière communal du bourg a beaucoup évolué dans le temps.

Il faut noter que l'anticipation et la gestion du foncier à terme immédiat de la collectivité ont donné naissance à une situation atypique pour un site funéraire, et à une insuffisance du foncier afférent.

En effet, à l'exception de la façade principale donnant sur la route nationale au nord, il n'existe aucune véritable délimitation du périmètre des lieux. D'où de nombreuses dérives parmi lesquelles on peut citer :

- ***La fréquentation illicite des lieux et l'occupation de sépultures par des personnes sans domicile***
- ***La traversée quotidienne du cimetière, d'Est en Ouest par de nombreux riverains***
- ***L'implantation et l'empiètement de sépultures sur des terrains privés (au nord-est et à l'ouest)***
- ***L'empiètement d'installations appartenant à des privés sur le domaine communal (centre commercial)***
- ***L'occupation par la commune de terrains privés (parking situé à l'Est).***

Il convient de mettre un terme à cette situation qui engage la responsabilité de la ville du point de vue de la sécurité des lieux, et qui rend inopérantes bon nombre des décisions prises depuis 2009 par le Conseil Municipal pour la mise en œuvre d'une gestion juridiquement encadrée du site. C'est le cas par exemple en matière d'application du règlement des cimetières municipaux présenté en 2012 devant le conseil municipal.

Par ailleurs, les projets d'aménagement et de valorisation du site, notamment s'agissant de l'obligation de le clôturer et de la nécessité d'une extension des surfaces pour pallier provisoirement le manque de foncier disponible pour les inhumations, sont autant de contraintes qui doivent impérativement être prises en compte par la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'a été initiée une démarche auprès des riverains, dont l'objectif est de procéder aux régularisations foncières nécessaires. Une procédure doit être formalisée à cet effet.

Le périmètre du cimetière ayant été défini par un géomètre mandaté par la ville, il est proposé de clarifier la domanialité et de mettre en cohérence les parcelles des propriétaires avec la vocation des emprises :

- **De faire l'acquisition des parcelles privées incluses dans le périmètre du cimetière pour intégration dans le domaine public,**
- **De faire l'acquisition des parcelles privées occupées et aménagées par la ville pour intégration dans le domaine public,**
- **De faire l'acquisition des parcelles devant desservir plusieurs propriétés privées situées à l'Est après la réalisation de la clôture,**
- **De faire l'acquisition partielle d'une parcelle en vue de l'extension du cimetière,**
- **De procéder à la cession des parcelles occupées par un privé.**

Ces régularisations d'emprises entre la collectivité et les riverains sont proposées à titre onéreux. Les estimations du Service des domaines permettent d'envisager les états prévisionnels d'acquisitions et de cession suivants :

1. *Un montant de **46 690 €** pour la vente d'une parcelle*
2. *Un montant de **299 645 euros** pour les acquisitions de parcelles*

Ces régularisations permettront de :

- *Rendre plus lisibles les domanialités et les plans autour du cimetière ;*
- *De dédommager les riverains lésés depuis plusieurs décennies ;*
- *De procéder à la clôture du site et de mieux en contrôler l'accès ;*

Et d'une façon générale, la collectivité disposera de toute la légitimité nécessaire à la mise en œuvre des projets d'aménagement, de réhabilitation et de valorisation du site.

Monsieur le Maire remercie Madame SOPTA pour son intervention et ajoute qu'il est question de mettre de l'ordre afin que le projet de valorisation soit bien encadré. C'est une valorisation réelle. Il faut payer l'espace occupé par les ayants droits, et concernant la collectivité, il faut se faire payer les parcelles occupées par autrui.

Monsieur BARDAIL demande qu'il soit éclairé concernant la parcelle sur laquelle se trouve le centre commercial de Rigaud et aussi sur la relation de l'occupant et les services communaux.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal doit d'abord acter avant que toutes procédures prennent forme. Tout sera mis en œuvre afin de valoir ses droits à chacun.

Et celui-ci demande de bien vouloir autoriser les acquisitions et cessions nécessaires dans le cadre de cette opération de régularisation foncière

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT N° 03 - REGULARISATION FONCIERE - CIMETIERE -
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 400.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie CLAMY afin de rendre compte sur ce point.

Madame CLAMY expose en disant que le projet avait été soumis à l'approbation du conseil municipal ; la délibération n° 3 du 27 septembre 2001 afférente étant caduque, il convient d'en adopter une nouvelle.

Le projet d'aménagement du cimetière étant globalement défini et approuvé, il convient de régulariser la procédure d'acquisition de la parcelle référencée AB 400 sise rue Brion et appartenant aux propriétaires indivis Mme Huguette CHOISY et M. Roslin LACAZETTE.

Par courrier en date du 13 aout 2001, les propriétaires, LACAZETTE/CHOISY, notifiaient au maire, leur volonté de céder ledit terrain à la collectivité.

Par délibération en date du 27 décembre 2001, la collectivité s'engageait à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 400 pour un montant de 185 000 francs – la valeur vénale estimée par les Domaines se situait, en 2001, entre 155 000 et 185 000 francs.

Aujourd'hui, compte tenu de l'aménagement actuel de la parcelle en aire de stationnement, sa valeur vénale a quasiment doublé : la nouvelle estimation des Domaines, en date du 20 août 2012, s'élève à 42 560 euros hors taxes. L'acquisition de cette parcelle s'inscrivant dans le cadre d'un projet global d'aménagement évalué à un montant supérieur à 75 000 euros, la consultation des Domaines est obligatoire.

Dans la lignée des objectifs déclinés par le précédent rapport « Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains – Cimetière du Bourg et voiries périphériques », les acquisitions foncières ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2013, ce projet d'acquisition peut donc être concrétisé cette année.

A cet effet, Il convient de régulariser l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Madame CHOISY et M.LACAZETTE.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 04 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA PARCELLE GEDEON EN ZONE NC.

Suite à la demande du Maire, Madame Clamy exposera sur ce point.

Madame CLAMY explique que la collectivité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en 2010 par délibération en date du 26 avril 2010 ; l'élaboration du PLU est une démarche longue, basée, sur la réalisation au préalable, d'un certain nombre d'études visant à :

- 1. élaborer un diagnostic du territoire exhaustif;**
- 2. définir les enjeux du développement de la commune ;**
- 3. poser les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 15/20 années à venir au travers du PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.**

Concomitamment à la réalisation de telles études, la mise en place d'équipements structurants collectifs se poursuit et ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Actuellement les projets tels que la construction de la nouvelle station d'épuration à Gédéon, du pôle de valorisation des déchets à Richeval et la mise en place d'équipements de proximité (de loisirs, de sports et d'accueil) doivent être concrétisés. Néanmoins certains projets nécessitent des adaptations mineures du Plan d'Occupation des Sols (validé en 1998) ; c'est précisément le cas pour la construction de la nouvelle STEP sur la parcelle CB 112, envisagée en zone NC.

La parcelle CB112 est classée en zone NC au POS ; celle-ci concerne les ensembles naturels de la commune reconnus comme espaces de richesse économique en raison d'une part de la valeur agronomique des sols, d'autre part des potentialités importantes en matière de développement et de diversification des activités agricoles. Toutefois, elle y autorise les constructions liées à des équipements d'infrastructures et des constructions à usage d'équipements collectifs, ce qui permet d'envisager l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

La prescription pour la construction et la règle à modifier concerne la hauteur des constructions. En effet, la hauteur maximale de constructions et installations à usage autre que l'habitation **est fixée à 6m** suivant l'article NC 10, la hauteur envisagée pour l'implantation de la STEP **est 7,20 mètres** ; toutefois des adaptations peuvent être envisagées pour les constructions et installations hors normes.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la modification du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document. Parallèlement à cette procédure de modification, une procédure de modification simplifiée du PLU (exclusivement) a été introduite au code de l'urbanisme (article L 123-13) par les articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, du Code de l'Urbanisme, il convient d'informer les membres de l'assemblée délibérante de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour augmenter, dans la limite de 20 % la hauteur maximale des constructions afin d'envisager l'implantation de la nouvelle STEP conformément au document d'urbanisme adapté.

Monsieur BARDAIL souhaite savoir la superficie et le prix du terrain.

Monsieur W. CORNELIE répond que la superficie est de 1 hectare et le prix d'achat de 150 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT N° 05 - VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE DE MORNE-A-L'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Wylle SAHA-THARSIS, responsable de l'Animation et de la Communication au service des Sports.

Madame SAHA-THARSIS présente à l'assemblée délibérante le projet de grille des tarifs des prestations que la base nautique municipale de Vieux Bourg proposera à ses utilisateurs.

Ce projet permettra aux jeunes de participer à des activités sportives à moindre coût.

Cette grille est instituée après consultation des bases nautiques du Moule et de Sainte-Anne, et à l'aune des tarifs pratiqués précédemment par l'association Mornalo Horizon Nautique.

Cette proposition tarifaire est basée sur les axes suivants :

- **Public scolaire (collèges et lycées) et associations**
- **Carte Pass'Sports**
- **Public loisirs**
- **Agents de la collectivité**

Le public scolaire est favorisé par la mise en place de conventions annuelles et de tarifs adaptés.

Les scolaires utilisent principalement des créneaux de semaine sur lesquels les disponibilités sont plus adaptables et aisées. Des tarifs préférentiels sont aussi proposés à l'attention des associations.

La carte Pass'Sports permet également à son titulaire de bénéficier d'un tarif préférentiel afin que les mornaliens dans leur ensemble s'approprient la base et leur milieu marin dans une programmation sportive globale diversifiée.

La base se tourne aussi vers l'écotourisme en proposant des tarifs attractifs au tout public et en formalisant des conventions d'utilisation avec des associations expérimentées pour la pratique d'activité innovante.

Enfin, un effort est fait vers les agents de la collectivité grâce à un partenariat avec le COS permettant une réduction de 50% à ses adhérents, ceci afin de favoriser la pratique du sport et la lutte contre la sédentarité au sein de cette collectivité.

Cette grille doit répondre au double besoin d'amortir le fonctionnement de la base et d'augmenter son attractivité.

La base municipale doit fonctionner de manière optimale, être au service de la population et demeurer un outil de développement de la zone de Vieux-Bourg par la pratique des activités nautiques et les sports de pleine nature.

Monsieur BARDAIL souhaiterait avoir des informations sur l'encadrement humain et l'accueil des jeunes.

Madame SAHA-THARSIS répond qu'un responsable de la base nautique a été recruté et qu'il est prévu d'embaucher un moniteur pour la voile. Il est à noter que l'encadrement est expérimenté et diplômé.

Monsieur BARDAIL voudrait savoir quel contrat a été prévu pour ce recrutement.

Madame SAHA-THARSIS avance qu'il s'agit d'un CDD.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants doivent être bien encadrés et les parents doivent être, aussi, rassurés par rapport à l'encadrement de leurs enfants.

Monsieur le Maire remercie Madame Saha et ajoute que tout ce qui est fait, est aussi validé.

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire demande de bien vouloir de bien vouloir en délibérer.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT N° 06 - ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE DE
RAMASSAGE ET DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS,
DANGEREUX ET NUISIBLES : RENOUELEMENT CONVENTION
FOURRIERE DE L'ALLIANCE 2013.**

La parole est donnée à Madame CAROUPANAPOULLE, Chargée de mission Déchets, Energies, Climat et mobilité.

Madame CAROUPANAPOULLE explique qu'il s'agit du projet de convention de prestation de service avec la Fourrière de l'Alliance pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants, dangereux ou nuisibles.

La présente convention est établie afin de se conformer à la réglementation relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui obligent désormais les municipalités à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation animale sur leurs territoires, conformément aux dispositions de l'article L211-22 du Code Rural ; de même, les collectivités doivent assurer la protection des personnes et des animaux (articles L.211-11 & L.214-2 du Code Rural).

L'objet de la convention consiste en la capture des chiens, chats et ruminants errants ou divagants sur le domaine public ainsi qu'en accueil, dans le respect de la réglementation, des animaux recueillis dans des installations adéquates.

Les interventions se feront en présence d'un agent assermenté, en semaine, de 7 à 17 heures. Les interventions ponctuelles peuvent avoir lieu les jours fériés ou les dimanches, de jour ou de nuit.

La convention aura une durée d'une année et le coût de la prestation sera **de 14 850 euros HT**. Soit 45 à 65 chiens ou chats capturés pour l'année.

Madame DOCAN demande si ce montant est fixe.

Madame CAROUPANAPOULLE répond qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et il n'y a pas de complément par rapport à la quantité d'animaux ramassés.

Monsieur le Maire remercie Madame CAROUPANAPOULLE et invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT N° 07 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS : PARTENARIAT AVEC LA VILLE DES ABYMES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Willy CORNELIE afin de débattre sur ce point.

Monsieur W. CORNELIE informe l'assemblée que le bassin versant des Grands-Fonds que constituent les villes des Abymes, Pointe à Pitre, Gosier, Morne-à-L'Eau, Moule et Sainte-Anne, génère de manière récurrente des inondations sur ces territoires.

Aussi, le dispositif Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (**PAPI**) se présente aujourd'hui comme l'outil le plus adapté pour apporter une réponse durable à cette problématique commune, dont les conséquences sont graves (pour mémoire : 5 décès en 2011).

Il s'agit de faire émerger des stratégies locales et partagées, afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, tant sur le plan humain, matériel, économique et qu'environnemental.

Le PAPI est le principal outil de mise en œuvre de la politique de prévention des inondations ; il s'agit aussi d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, et c'est dorénavant la seule façon pour celle-ci d'obtenir des financements du Ministère chargé de la prévention des risques.

C'est un programme porté par une collectivité territoriale ; les autres collectivités du bassin du risque s'engageant à porter une ou plusieurs actions du PAPI.

Ainsi, la ville des Abymes, très impactée par la problématique s'est proposée pour être la collectivité porteuse du projet de PAPI.

La démarche est la suivante :

Un PAPI d'intention sera d'abord réalisé, il permettra :

- d'établir le diagnostic sur l'ensemble du Bassin versant établi
- de mobiliser les maitres d'ouvrage
- de démarrer rapidement les actions les plus simples à mettre en œuvre (prévention...)
- de constituer un dossier de candidature solide et cohérent pour le PAPI complet
- de se faire connaître auprès des instances

Il s'agit de délibérer pour le principe de la mise en œuvre du PAPI d'intention et de valider le portage du programme par la Ville des Abymes.

Monsieur BARDAIL interroge Monsieur W. CORNELIE afin de savoir si la ville des Abymes a été ou s'est proposée pour être porteur de ce programme.

Monsieur W. CORNELIE explique que les villes concourantes se sont rencontrées sur le plan technique afin de répondre à cette problématique (mort sur le territoire).

La ville de Morne-à-l'Eau avait initié un dispositif Papi. En ce qui concerne la ville des Abymes, elle s'est portée volontaire afin d'être chef de file et les autres communes n'ont pas été contre.

Puis, il fallait valider et avec les services de l'Etat, il fallait un porteur de programme.

La mise en oeuvre du PAPI d'intention est comprise sur une durée de 2ans et sera validée avec les actions retenues.

Monsieur BARDAIL veut savoir si c'est au bout de deux ans et à partir de ce soir.

Monsieur W. CORNELIE répond que le PAPI d'intention démarre dès lors que le périmètre est arrêté.

Monsieur BARDAIL insiste en demandant s'il s'agit de 2 ou 3 ans.

Monsieur W. CORNELIE souligne que vu l'aléa, les collectivités ne veulent pas attendre la décision des autres. L'Etat attend précisément et rapidement que le périmètre soit arrêté et il devrait l'être dans les trois mois.

Monsieur BARDAIL voudrait savoir s'il existe un document émanant de l'Etat à ce sujet.

Monsieur W. CORNELIE affirme qu'il y en a un relatif au PAPI.

Monsieur BARDAIL souhaiterait que ce document lui soit transmis.

Monsieur W. CORNELIE précise que toutes les villes ont adhéré afin d'intégrer le programme.

Monsieur MARIE ajoute que lors des inondations de 2011, il fallait agir sur réseau hydraulique afin de prévenir.

Monsieur le Maire informe qu'il y avait lieu d'étudier afin d'aller de l'avant. C'est capital car, il s'agit de la sécurité des personnes. Qu'importe la ville qui serait chef de programme, le principal, c'est qu'il faut la mise en œuvre de cet outil. Il y a une volonté réelle.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 08 - CAMPAGNE 2013 D'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LA ZONE DE GRANDE-TERRE PAR L'ASSOCIATION « GWAD'AIR ».

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame CAROUPANAPOULLE.

Madame CAROUPANAPOULLE informe que dans le cadre du Programme de Surveillance sur la Qualité de l'Air (PSQA) 2010-2015, l'association agréée « Gwad'Air » a réalisé en 2010 une étude sur la qualité de l'air sur la Grande-Terre hors zone urbaine régionale (Abymes, Gosier, Pointe-à-Pitre).

Cette étude avait pour objectif d'évaluer les concentrations dans l'atmosphère de certains polluants (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particule fine) qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine et l'environnement.

Deux campagnes de mesure ont ainsi été menées pendant le Carême et l'Hivernage. Deux types d'équipement ont été utilisés : le laboratoire mobile pour des mesures en continu installé à l'école de Pointe-à-Retz, et des capteurs de mesures ponctuelles installés sur certains axes routiers de Morne-à-l'Eau.

Les résultats de 2010 ont montré que les teneurs en polluants mesurées étaient en deçà des seuils réglementaires de recommandation et d'information pour la qualité de l'air, excepté de manière ponctuelle pour les particules fines issues majoritairement des sables du Sahara.

Par ailleurs, les concentrations mesurées en dioxyde d'azote sont plus fortes au niveau des grands axes routiers, notamment aux heures de pointe de la circulation automobile (cimetière, école de Bosrédon, lycée Faustin Fléret).

Compte tenu des concentrations mesurées inférieures aux valeurs limites réglementaires, l'étude démontre qu'il n'est pas nécessaire d'assurer une surveillance permanente de la zone Grande-Terre. Néanmoins, conformément à l'information obligatoire de la population sur la qualité de l'air, une étude similaire sera réalisée en 2013 sur la zone, et en particulier sur le territoire de la ville.

Afin de mener à bien la campagne 2013, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer favorablement pour une participation de la ville à hauteur de 2953,42 €.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 09 - COTISATIONS, AIDES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LOMBION, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et de l'Animation.

Monsieur G. LOMBION explique que par délibération du 10 Novembre 2010 la ville a adhéré à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe (FCCC). La cotisation est fixée à **0,20 € par habitants**. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le maire à verser annuellement la cotisation à cette fédération en fonction du taux fixé par son conseil d'administration (**la cotisation au titre de l'année 2013 est de 3 379,00 euros**).

Ce dernier annonce que le deuxième volet de ce point 9 (*Partenariat avec L'Association « GUITARE PLUS »*) est enlevé de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la contribution au fonctionnement de la vedette de Guadeloupe, la Société Nationale de Sauvegarde en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, qui assure une veille permanente en mer pour secourir en cas de besoin les usagers de nos côtes. Cette association dispose en Guadeloupe de trois stations équipées de vedettes de 2ème classe (longueur 10 m, insubmersibles).

Les équipages étant exclusivement des bénévoles, le budget est ainsi dédié à la maintenance et au fonctionnement des vedettes.

Compte tenu de la mission de cette association et de l'aide qu'elle pourrait éventuellement porter à nos concitoyens (pêcheurs, plaisanciers, activités nautiques etc.), il est proposé à l'assemblée de lui accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € au titre de l'année 2013.

Chapitre 65 Article 6547 Fonction 114.

Aussi, il est question d'octroyer une subvention à l'association diocésaine de la Guadeloupe en faveur de cinq jeunes Mornaliens qui vont participer aux journées mondiales de la jeunesse, du 21 au 28 Juillet 2013, au Brésil, à l'initiative de l'Association Diocésaine de Guadeloupe.

Au vu de l'engouement suscité par ce déplacement, compte tenu de la dimension internationale de la manifestation et des avantages notamment culturels que tireront nos jeunes à se confronter à d'autres jeunes du monde, il est proposé d'allouer une subvention de 1250 euros à l'association **soit 250 € par jeune**.

Il s'agit d'une aide à la mobilité internationale en faveur de deux jeunes étudiants de la commune. Les jeunes Tessy DESIR-PARSEILLE et Kristy LUTCIN demeurant respectivement à Chateau, chemin de Lasserre et Chemin de Lolo/Jabrun Saint-Cyr, poursuivent leurs études à l'Université des Antilles et de la Guyane (IUT DE KOUROU), Département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

A compter de la présente année universitaire et à titre expérimental, le conseil d'IUT, dans sa séance du 15 Novembre 2012, a rendu obligatoire un stage à l'étranger pour les étudiants du département « GEA ».

Ce stage, sous forme d'immersion dans une entreprise intervenant dans des secteurs d'activités tels que le Tourisme, l'Hôtellerie, le Marketing, le Commerce, la Communication et l'Informatique, aura lieu du mois d'avril au mois de juin 2013 dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord.

Afin d'alléger la charge financière d'un tel déplacement les jeunes ont sollicité l'aide de la commune.

Le budget total de 97 020 € est financé comme suit :

<i>-Participation des familles</i>	: 7 700
<i>-Conseil Régional</i>	: 11 000
<i>-Conseil Général</i>	: 6 600
<i>-Fonds Social Européen</i>	: 24 640
<i>-LADOM</i>	: 11 800
<i>-Mairies</i>	: 17 600
<i>-Crous</i>	: 17 600

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'allouer une aide **de 700 €** à chacun des étudiants .La somme sera versée directement à l'université.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT N° 10 – INTEGRATION DE DEPENSES D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET ANNEXE M49

Afin de porter des éclaircissements à ce point, la parole est donnée par Monsieur le Maire à Monsieur Pradel, Directeur des Affaires Financières.

Monsieur Pradel avise que la commune a engagé, sur ses fonds propres en 2012 et début 2013, des dépenses pour démarrer le projet de construction de la station d'épuration. Par souci de transparence et conformément aux règles budgétaires et comptables, il convient de transférer ces dépenses au budget annexe « Assainissement » M 49 par leur annulation au budget principal.

La partie recette de cette mesure sera intégrée dans la décision budgétaire N° 2013-02 qui suit.

La partie dépense avait déjà été intégrée dans le cadre de la Décision Budgétaire Modificative N°2013-01 BA.

RECETTES (Budget Principal)

Compte	Montant	Observations
821-238-811	264 197,50	Bordereau : 276 Mandat : 2678 de 2012
828-2315-811	41 230,00	Bordereau : 276 Mandat : 2679 de 2012
828-2313-811	29 837,50	Bordereau : 48 Mandat : 389 de 2013

DEPENSES (Budget Annexe M49)

Compte	montant
238	264 197,50
23152	71 067,50

Monsieur BARDAIL voudrait être informé concernant le financement des travaux et fait remarquer qu'il ne s'agit pas de cette somme.

Monsieur PRADEL répond que la délibération n'est pas celle prévue pour le prêt de 1,2M.

Monsieur BARDAIL désire obtenir les éléments sur le financement de ces projets. Il demande des éléments relatifs aux documents de 2011 et il attend que ceux-ci soient actualisés.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le vote de cette affaire.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT N° 11 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2013-02

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pradel afin de débattre sur le point cité ci-dessus.

Monsieur Pradel annonce que la Préfecture a notifié à la ville une dotation de **418 813, 49 €** au titre du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE).

Cette recette sera affectée à l'article 1348 de la section d'investissement du budget 2013 et viendra financer plusieurs opérations déjà programmées.

Par ailleurs lors de l'élaboration de la décision budgétaire modificative N°2013-01, une recette de **32 057,23 €** chapitre 040 article 28031, contrepartie d'une dépense inscrite chapitre 042 article 6811, a été omise.

Il convient de corriger cette omission.

Par ailleurs suite à l'intégration des dépenses liées au service d'assainissement (voir délibération précédente) la collectivité a dégagé de nouvelles recettes à hauteur des dépenses précitées **soit 335 265,00 €**.

Ces nouvelles recettes d'investissement nous permettent d'abonder les crédits de certaines opérations susceptibles d'être bouclées techniquement assez rapidement.

Suite à cette nouvelle décision la section d'investissement globale (budget principal +budget annexe) s'établit à **14 500 601,55€** pour l'année 2013.

Ce qui représente 62,59 % du budget global de fonctionnement et 38,50 % du budget total.

Monsieur BARDAIL demande ce qu'il y a à récupérer en recettes.

Monsieur PRADEL répond qu'il s'agit de rétablir l'équilibre des chapitres 040 et 042.

Monsieur BARDAIL souligne qu'il s'agit donc, d'équilibrer les dits chapitres.

Monsieur le Maire prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Mis aux voix : **ADOPTE A LA MAJORITE** –
**quatre abstentions (Messieurs Jean Bardail
Léonard JERUL, Sylvain Fléreau et Mme
Liliane Docan).**

POINT N°12 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Pradel afin de porter des éléments sur cette affaire.

Monsieur Pradel informe que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations. Elle donne quelques indications tout en laissant à la collectivité la liberté d'adopter ses propres taux.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les taux ci-après :

Type d'immobilisations	Durées indicatives M49	Durées proposées
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an	1
Frais d'études	5 ans	5
Publication, Insertion appels d'offres	5 ans	5
Logiciels	1 à 3 ans	3
Terrains nus	5 ans	5
Bâtiments d'exploitation	30 ans	40
Station d'Épuration	24 ans	24
Station de relèvement	10 à 15 ans	10
Réseaux d'assainissement	25 à 50 ans	40
Bassins	25 à 50 ans	40
Matériel de bureau et informatique	04 à 10 ans	4
Mobilier	10 ans	8

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pradel et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Mis aux voix : **ADOPTE A LA MAJORITE - quatre abstentions (Messieurs Jean Bardail Léonard JERUL, Sylvain Fléreau et Mme Liliane Docan).**

POINT N°13 - AIDE A LA PEDALE DU CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce point est enlevé à l'ordre du jour et sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal au mois de Mai.

POINT N°14 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARDAIL relève qu'il a su que des élèves ont été malades suite au repas donné à la cantine. Il souhaiterait obtenir des éléments précis sur ce fait. Il semble en matière de salubrité qu'il y ait des failles d'où la présence de rats. Il faudrait prendre des mesures adéquates afin de porter des solutions à ces problèmes.

Madame ARPHEXAD explique que le lundi 22 Avril dernier, certains enfants ont souffert de douleurs abdominales au sein de trois écoles (3 élèves de la maternelle E. NELSON, 20 élèves de l'école A. LABUTHIE et 28 élèves de l'école de E. Pallas. Les mesures ont toujours été prises rapidement.

A cet effet, il y a eu une analyse des plats, effectuée par l'inspecteur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DAAF); ces résultats parviendront à nos services dans trois semaines.

Il est à retenir que les parents des enfants ont été informés et ces mêmes enfants ont repris le chemin de l'école dans l'après-midi. Il n'y a pas eu d'avis médical.

En ce qui concerne, la dératisation, elle est faite de manière régulière.

Il est **21 heures 54**, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée délibérante de leur présence et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Aurel MIRRE



Le secrétaire administrative

Jannick SAINT-JEAN

